



## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Rue du Capitaine Claude Saunois**

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 et suivants et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

**Considérant** la demande formulée en date du 3 avril 2024 par Mme DANNHOFF Amandine de L'Eurométropole de Strasbourg,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

### **ARRÊTÉ n° 8 /2024**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise EJL JEAN LEFEBVRE est autorisée à effectuer des travaux de rajout d'un caniveau au droit d'une habitation rue du Capitaine Claude le 2 et 3 mai 2024.

**Article 2** : Un sens unique de circulation alternée sera mis en place au lieu des travaux.

**Article 3** : Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EJL JEAN LEFEBVRE.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 5**: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.



**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, L'entreprise EJL JEAN LEFEBVRE sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- L'entreprise EJL JEAN LEFEBVRE

Osthoffen, le 6 avril 2024  
Monsieur le Maire,

Wilfrid DE VRIES